

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE JB4WOOD

Toute commande de travaux auprès de JB4WOOD implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite. Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes CGV préalablement à la signature du devis. Version V5 — entrée en vigueur le 1^{er} mai 2026 ; la version applicable est celle en vigueur à la date de signature du devis.

I. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre JB4WOOD et toute personne signataire d'un devis émis par JB4WOOD. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations de conception, fabrication, livraison et pose de mobilier d'ébénisterie sur-mesure. JB4WOOD est une SASU au capital de 5 000 €, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 920 754 736, TVA intracommunautaire FR70 920 754 736, dont le siège social est situé 6 chemin des Acacias, 63260 Montpensier (téléphone : 06 59 17 76 98 — courriel : jeremy@jb4wood.com — site internet : www.jb4wood.com). Directeur de la publication du site : M. Jérémy Ben Hayoun, Président. L'entreprise est couverte par une assurance de responsabilité civile et décennale souscrite auprès de Groupama (contrat n° 43245851 0004) pour la France métropolitaine

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente et d'exécution des marchés privés de travaux. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre l'entreprise et son client pour la fourniture de travaux. La nullité d'une clause contractuelle n'empêche pas nullité des présentes conditions générales.

Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales

II. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente proposition est valable sept (7) jours à compter de la date d'établissement du devis. Au-delà, JB4WOOD se réserve la faculté soit de maintenir son offre initiale, soit d'établir une nouvelle proposition tenant compte de l'évolution des prix des matériaux et de la disponibilité de l'agenda. En cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client.

Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'entreprise.

L'acceptation de l'offre par le client vaut conclusion du marché.

III. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Reserve de propriété — Conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil, le transfert de propriété des biens livrés est suspendu jusqu'au complet paiement de leur prix par le client, en principal et accessoires. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages dont ils pourraient être la cause. En cas de défaut de paiement, JB4WOOD peut revendiquer les biens, le client supportant les frais de démontage et de transport.

Propriété intellectuelle — Les devis, plans, dessins, modélisations 3D, fichiers numériques et toute documentation technique remis au client demeurent la propriété exclusive de JB4WOOD et sont protégés au titre du droit d'auteur (art. L.111-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle). Ils ne peuvent être reproduits, communiqués à un tiers ou utilisés pour une exécution par un autre intervenant sans l'autorisation écrite et préalable de JB4WOOD. En cas de non-conclusion du contrat, de non-réalisation d'une condition suspensive ou d'exercice du droit de rétractation, le client s'engage à restituer ou détruire ces éléments. En cas de reproduction, communication ou exécution non autorisées, le client s'expose à des dommages-intérêts évalués en fonction du préjudice subi par JB4WOOD (atteinte au droit d'auteur, perte de marché, frais d'études), généralement estimé entre 10 % et 20 % du montant du devis ; le juge conserve, conformément à l'article 1231-5 du Code civil, le pouvoir de modérer ou d'augmenter cette évaluation.

IV. DELAI D'INTERVENTION

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis (sous réserve de délai de livraison du fournisseur).

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché, des retards dus au client, du non-respect par celui-ci des conditions du présent contrat, ainsi qu'en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La survenance d'un tel événement suspend les obligations contractuelles de JB4WOOD.

En cas de manquement du client à ses obligations contractuelles (notamment défaut de paiement d'une échéance, refus d'accès au chantier, défaut de fourniture des éléments à sa charge), JB4WOOD pourra, après mise en demeure adressée par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception et restée sans effet pendant quinze (15) jours, suspendre l'exécution des travaux sans que le client puisse prétendre à indemnité.

V. CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des notes ou des factures se fait, selon les modalités notifiées au présent devis.

Sauf stipulation contraire au devis, les paiements interviennent selon l'échéancier suivant : 30 % à la signature du devis (acompte), 40 % à la première des deux dates suivantes : démarrage de la fabrication en atelier ou commande ferme des matériaux principaux, 30 % à la pose et avant signature du procès-verbal de réception. Lorsque plusieurs devis successifs portent sur un même projet, les acomptes et factures intermédiaires déjà réglés sont imputés sur le solde du marché global. Le défaut de versement de l'acompte fait obstacle au démarrage des travaux.

Les règlements sont dus à réception des notes ou des factures. Pour les clients professionnels, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte.

En cas de réalisation des travaux par l'entreprise, les factures relatives aux différents devis réalisés seront imputées sur le montant total de la facture finale.

Le taux réduit de TVA ne pourra être appliqué qu'au vu de l'attestation délivrée par JB4WOOD, signée par le client et jointe au devis daté, signé et à l'acompte.

Pour les projets dont la commande des matériaux principaux intervient plus de trois (3) mois après la signature du devis, le prix global est révisé selon la formule $P_1 = P_0 \times (BT16_1 / BT16_0)$, où P_0 et $BT16_0$ sont respectivement le prix initial et l'indice INSEE BT16 (Menuiserie bois) à la date du devis, P_1 et $BT16_1$ leurs valeurs à la date de commande des matériaux. La révision n'est appliquée que si la variation excède 5 % en valeur absolue.

Tout déplacement inutile de la part de JB4WOOD (absence du client à un rendez-vous, support inapte à la pose, etc.) est à la charge du client et comportera des frais de déplacement et des frais de visite.

Garantie de paiement (article 1799-1 du Code civil — disposition d'ordre public) — Lorsque le marché excède 12 000 € HT et que le client est un maître d'ouvrage non professionnel, JB4WOOD est tenue de l'informer de son droit à exiger une garantie de paiement, prenant la forme, au choix : (i) d'un cautionnement solidaire d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'un organisme de garantie collective ; ou (ii) en cas de financement par un prêt spécifique, du versement direct par l'établissement prêteur entre les mains de JB4WOOD à hauteur des sommes financées. À défaut de constitution de la garantie dans les quinze (15) jours suivant la mise en demeure, JB4WOOD pourra suspendre l'exécution des travaux jusqu'à régularisation.

VI. LIVRAISON

La livraison des réalisations de l'entreprise est effectuée au pied de porte du client, à l'adresse indiquée lors de la commande. Toute demande de livraison à un emplacement spécifique au-delà du pied de porte doit faire l'objet d'un accord préalable et entraînera des frais supplémentaires, à la charge du client. Le client est tenu de s'assurer que les conditions d'accès au lieu de livraison permettent la réception des marchandises (dimensions des ouvertures, absence d'obstacles, etc.). En cas de difficulté d'accès non signalée au préalable, des frais additionnels pourront être facturés ou la livraison reprogrammée aux frais du client.

JB4WOOD ne pourra être tenue responsable d'une impossibilité de livraison résultant d'un manque d'information ou de conditions d'accès non conformes. Le client est invité à examiner les marchandises lors de la livraison et à signaler tout défaut apparent (emballage endommagé, choc visible, pièce manquante) sur le bordereau de livraison ou par écrit dans un délai de trois (3) jours ouvrés. Cette absence de réserve immédiate ne prive en aucun cas le client consommateur de son droit d'invoquer ultérieurement la garantie légale de conformité (art. L.217-3 et s. du Code de la consommation), la garantie des vices cachés (art. 1641 et s. du Code civil) ou les garanties spécifiques aux ouvrages prévues à l'article XII des présentes.

En cas de réclamation, le client devra fournir des preuves (photos, description précise, etc.) pour permettre une analyse rapide et une éventuelle prise en charge par l'entreprise.

VII. RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux se fait en présence de l'entrepreneur et du client.

L'entreprise avisera le client de la date à laquelle les travaux seront terminés et une date de visite du chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal de réception sera établi en au moins deux exemplaires, un pour l'entreprise et un pour le client.

VIII. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art, en vigueur à la date de la signature du devis. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis ; à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. JB4WOOD assure la conformité de ses approvisionnements en bois et dérivés aux réglementations européennes applicables, en ce compris, à compter de son entrée en application pour les entreprises de sa catégorie, le règlement (UE) 2023/1115 dit « EUDR » sur la lutte contre la déforestation.

JB4WOOD refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou produits fournis par le client.

Le client sur demande peut conserver les pièces changées.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. A défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle.

Le bois est un matériau vivant. Sa tenue dépend de la température et de l'hygrométrie du lieu où il est posé. JB4WOOD ne peut être tenue pour responsable des déformations, gauchissements ou retraits liés à des variations climatiques. En choisissant le bois, le client accepte ses caractéristiques naturelles : nœuds, veines, variations de teinte ou de dimension, légères fentes, taches éventuelles — autant de marques qui font de chaque pièce un objet unique.

Le mobilier sur-mesure étant posé dans un bâti existant rarement parfaitement d'équerre, plan ou plomb, le client reconnaît que des plinthes de finition, baguettes de jonction, joints souples ou cales d'ajustement peuvent être nécessaires à la finition. JB4WOOD met en œuvre les solutions techniques adaptées dans le respect des règles de l'art applicables aux ouvrages de menuiserie d'agencement, notamment des règles professionnelles publiées par l'UNAMA (Union nationale des artisans menuisiers agenciers) et, lorsqu'elles sont applicables, des dispositions du NF DTU 36.2 « Menuiseries intérieures en bois ». Les écarts résiduels d'ajustement compatibles avec ces règles ne constituent pas un défaut de conformité.

Toute modification demandée par le client après validation du devis et démarrage de la fabrication fait l'objet d'un avenant écrit chiffré. JB4WOOD se réserve le droit de refuser une modification compromettant la solidité, l'esthétique ou le délai de l'ouvrage. Les matériaux déjà mis en œuvre et devenus inutilisables sont facturés au client.

JB4WOOD s'engage à assurer la disponibilité des pièces détachées de quincaillerie standard (charnières, coulisses, vérins, ferrures Blum ou équivalent) pendant au minimum dix (10) ans à compter de la livraison. Pour les essences de bois ou les finitions hors catalogue, les variations de teinte inhérentes au matériau lors d'un remplacement ultérieur ne sauraient engager la responsabilité de JB4WOOD.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et préparé : zone de pose entièrement dégagée par le client (mobilier existant déposé, placards et rangements vidés, voilages retirés), sols et murs adjacents protégés ou protégeables. L'eau, l'électricité, les sanitaires, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. Les matériaux et ouvrages livrés sur le chantier restent sous la garde du client à compter de la livraison et jusqu'à la pose ; l'entreprise ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations du fait de tiers. A défaut de respect de ces conditions, JB4WOOD se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention (délais, solutions techniques, prix) ; des frais additionnels pourront être facturés.

Ouvrages classés et secteurs protégés — Pour les ouvrages réalisés dans un secteur sauvegardé, à proximité ou sur un monument historique, ou tout autre ouvrage soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou aux prescriptions des Monuments Historiques, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention préalable des autorisations administratives correspondantes (déclaration préalable, permis avec avis conforme, autorisation de travaux), à la charge du client. Les délais d'instruction (jusqu'à quatre mois pour les Monuments Historiques classés, deux mois pour les avis ABF en secteur protégé) prolongent d'autant le délai d'exécution. JB4WOOD met en œuvre les prescriptions techniques imposées (essences, finitions, dimensions, fixations) et ne peut être tenue responsable des modifications, surcoûts ou refus consécutifs à ces prescriptions. Toute modification demandée par l'ABF ou le service des Monuments Historiques en cours de fabrication ou de pose fait l'objet d'un avenant chiffré.

JB4WOOD peut recourir à la sous-traitance pour certaines prestations spécialisées (laquage, vernissage, plan de travail pierre, électroménager, etc.) ; elle reste seule responsable de la bonne exécution du marché vis-à-vis du client. Sur demande, l'identité des sous-traitants principaux est communiquée au client.

IX. PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

Sous réserve du descriptif de la prestation détaillée au sein du devis et sauf accord exprès entre le client et JB4WOOD, la prestation ne comprend pas :

- Les travaux de plâtrerie et/ou de maçonnerie et/ou de carrelage
- Les travaux d'électricité et/ou de plomberie
- Les raccordements à plus d'un mètre de l'installation du matériel
- Les raccords de peinture ainsi que les reprises ou retouches suite aux retraits des anciens matériaux ou accessoires
- Les travaux de finitions (peinture, vernis, etc...)
- La dépose des voilages et autres accessoires
- Les éventuelles autorisations de travaux, permis de construire ou accord de la copropriété nécessaire(s) à la réalisation de la prestation

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE JB4WOOD

X. CONDITIONS SUSPENSIVES

A. Condition suspensive pour obtention d'autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention, dans un délai de deux mois à compter de la conclusion de l'offre (porté à quatre mois pour les ouvrages soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France ou aux prescriptions des Monuments Historiques), des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché et précisées dans l'offre. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché et en communiquera une copie à l'entreprise dès réception. JB4WOOD procédera si nécessaire aux affichages de chantier prévus par le code de l'urbanisme.

B. Condition suspensive pour financement

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et fait sa demande de prêt dans les 15 jours de la signature du contrat. Le marché est alors conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par écrit par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans les 7 jours suivant l'expiration de ce délai. Cependant, en cas de recours à un crédit à la consommation pour les travaux, le marché sera résolu de plein droit si le prêteur n'a pas informé l'entreprise de l'attribution du crédit dans le délai de 7 jours à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le client consommateur (l'emprunteur) ou si le client consommateur (l'emprunteur) a exercé son droit de rétractation dans le délai légal.

XI. CLAUSES PÉNALES

Rupture imputable au client avant démarrage de la fabrication — JB4WOOD conserve, à titre d'indemnité forfaitaire, l'acompte versé dans la limite des frais réellement engagés (études, plans, déplacements, matériaux déjà commandés et non réutilisables, sur justificatifs). Le solde éventuel de l'acompte est restitué dans un délai de 30 jours.

Rupture imputable au client après démarrage de la fabrication — Le client règle (i) les travaux et études déjà réalisés, (ii) les fournitures et matériaux déjà commandés et non réutilisables, et (iii) une indemnité forfaitaire égale à 15 % du solde non exécuté du marché. Cette indemnité ne fait pas obstacle au pouvoir du juge de la modérer ou de l'augmenter en application de l'article 1231-5 du Code civil. Rupture imputable à JB4WOOD — Le client est intégralement remboursé des sommes versées dans un délai de 30 jours et perçoit, en cas de rupture après démarrage de la fabrication, une indemnité forfaitaire symétrique égale à 15 % du solde non exécuté, outre l'indemnisation du préjudice direct subi sur justificatifs.

Pénalités de retard de paiement — Pour les clients professionnels, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement, l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Pour les clients consommateurs, en cas de défaut de paiement à l'échéance et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, des intérêts de retard sont dus au taux de l'intérêt légal applicable aux particuliers, calculés au prorata temporis ; conformément à l'article L.313-3 du Code monétaire et financier, ce taux sera majoré de cinq points deux mois après le caractère exécutoire de toute décision de justice condamnant le client au paiement.

XII. GARANTIES LEGALES ET CONTRACTUELLES

Le client consommateur bénéficie de plein droit, indépendamment de toute garantie commerciale : (i) de la garantie légale de conformité (art. L.217-3 à L.217-14 du Code de la consommation) pendant deux ans à compter de la délivrance, le défaut étant présumé exister à la délivrance ; (ii) de la garantie des vices cachés (art. 1641 à 1648 du Code civil) pendant deux ans à compter de la découverte du vice. Pour les ouvrages de construction et éléments d'équipement, JB4WOOD est tenue de la garantie de parfait achèvement (1 an, art. 1792-6 C. civ.), de la garantie biennale de bon fonctionnement (2 ans, art. 1792-3) sur les éléments d'équipement dissociables (quincaillerie, charnières, coulisses, verins) et de la garantie décennale (10 ans, art. 1792 et 1792-4-1) sur les ouvrages dont les désordres compromettent la solidité ou rendent l'ouvrage impropre à sa destination. Sont exclues de ces garanties les variations naturelles du bois, les finitions courantes (peinture, vernis, huile), l'usure normale ainsi que tout dommage résultant d'un défaut d'entretien ou d'une utilisation non conforme.

Encadré d'information (art. L.111-1 du Code de la consommation, décret n° 2022-946) — « Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale est renouvelée pour deux ans à compter de la date de remplacement. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en gardant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien si : 1° le professionnel refuse de réparer ou remplacer ; 2° la réparation ou le remplacement intervient après un délai de trente jours ; 3° la réparation ou le remplacement occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ; 4° la non-conformité persiste malgré la tentative infructueuse du vendeur. Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut est si grave qu'il justifie une réduction ou une résolution immédiate. Indépendamment de la garantie légale, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions des articles 1641 à 1649 du Code civil. »

XIII. RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu hors établissement au sens de l'article L.221-1 du Code de la consommation (notamment au domicile du client ou sur le lieu d'exécution des travaux), le client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, ce délai courant à compter de la conclusion du contrat pour les prestations de services et à compter de la réception du bien pour la fourniture de biens (art. L.221-18 et s.). Conformément à l'article L.221-3, le client professionnel bénéficie du même droit lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies : (i) l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale ; (ii) son entreprise emploie cinq (5) salariés ou moins. Si le client souhaite que l'exécution commence avant l'expiration du délai, il en fait la demande expresse sur papier ou sur support durable et reconnaît qu'il perdra son droit de rétractation une fois la prestation pleinement exécutée ; en cas de rétractation avant l'achèvement, il paie un montant proportionnel aux prestations déjà fournies (art. L.221-25). Pour les biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés (mobilier sur-mesure), la fabrication ayant démarré sur sa demande expresse écrite, le droit de rétractation est exclu (art. L.221-28, 3°). La rétractation s'exerce par déclaration dénuée d'ambiguïté, par courrier ou courriel adressé à JB4WOOD, ou en utilisant le formulaire ci-dessous.

Référence du devis :

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du / des consommateur(s) :

Adresse du / des consommateur(s) :

Date :

Signature du / des consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

(*) Rayer la mention inutile.

SASU JB4WOOD - capital social : 5000€

6 chemin des acacias, 63260 Montpensier

0659177698 / jeremy@jb4wood.com

920 754 736 R.C.S. Clermont-Ferrand

N°TVA INTRACOM : FR70920754736

XIV. RGPD

JB4WOOD, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles du client (identité, coordonnées, adresse du chantier, données de facturation, photographies du projet) aux fins suivantes : exécution du contrat, facturation, suivi du SAV, gestion des garanties légales et décennale, respect des obligations comptables et fiscales. Les bases légales sont l'exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD) et les obligations légales (art. 6.1.c). Les données contractuelles, techniques et liées aux garanties sont conservées pendant la durée d'exécution du contrat puis archivées pendant dix (10) ans à compter de la réception des travaux, durée correspondant à la garantie décennale (art. 1792 et s. C. civ.) ; les pièces comptables sont conservées dix (10) ans (art. L.123-22 C. com.) ; les données de prospection trois (3) ans à compter du dernier contact à l'initiative du prospect. Les destinataires sont le personnel habilité de JB4WOOD et les sous-traitants techniques (laqueur, comptable, hébergeur, transporteur, assureur) liés par contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Aucune cession à des fins commerciales n'est réalisée. Lorsque le recours à un sous-traitant ou à un outil numérique implique un transfert hors Union européenne, JB4WOOD s'assure de la mise en place de garanties appropriées au sens des articles 44 à 49 du RGPD (clauses contractuelles types ou décision d'adéquation). Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et du droit de définir des directives sur le sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent à l'adresse jeremy@jb4wood.com avec justificatif d'identité. Le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL — 3 place de Fontenoy, 75007 Paris — www.cnil.fr. Le client consommateur peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (bloctel.fr).

XV. OUTILS NUMÉRIQUES & INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

JB4WOOD utilise des outils numériques et systèmes d'intelligence artificielle, dont des modèles génératifs (textes, images, modélisations), pour la conception, la modélisation 3D, les calculs, la rédaction documentaire et la communication relatifs au projet. Conformément à l'article 50 du règlement (UE) 2024/1689 (« AI Act »), le client est informé que les rendus visuels et documents préparatoires peuvent comporter des éléments générés ou assistés par IA. Les rendus 3D et visuels de présentation, qu'ils soient assistés par IA ou produits par modélisation classique (SketchUp ou équivalent), ont une valeur indicative ; le résultat final peut présenter des variations de teinte, de lumière, de veinage et de proportions, le bois massif comportant par nature de telles variations. Les créations livrées demeurent des œuvres originales JB4WOOD, conçues et exécutées par l'artisan. Sauf opposition écrite du client, JB4WOOD est autorisée à utiliser les photographies, plans et représentations du projet pour entraîner et améliorer ses propres outils internes (modèles de devis, références visuelles, fine-tuning de modèles propres), sous réserve de l'anonymisation préalable de toute donnée personnelle identifiante. Aucune donnée personnelle identifiante n'est transmise à des outils d'IA tiers sans anonymisation préalable, conformément à l'article XIV.

XVI. PHOTOGRAPHIES / VIDÉOGRAPHIES

L'acceptation de la présente proposition autorise JB4WOOD à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, les photographies et vidéographies représentant le projet, les travaux réalisés et leur environnement, ainsi qu'à les exploiter en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports y compris dans le cadre d'exploitations commerciales et ce, sans contrepartie. Sont expressément exclues de cette autorisation les images faisant apparaître des personnes identifiables (visages, silhouettes reconnaissables) ainsi que toute information permettant la localisation précise du domicile du client. Le client peut à tout moment, par simple courrier ou e-mail, demander le retrait de tout contenu spécifique des supports contrôlés par JB4WOOD, sans avoir à justifier de motif.

XVII. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu à l'amiable après réclamation écrite préalable adressée à JB4WOOD, le client consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation auquel JB4WOOD adhère : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — Tél. 01 89 47 00 14 — litiges@cm2c.net — <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>. La saisine doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite préalable.

XVIII. LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur exécution ou interprétation fait préalablement l'objet d'une recherche de solution amiable, notamment via la médiation prévue à l'article XVII pour les consommateurs. Pour les litiges dont le montant n'excède pas 5 000 €, et hors hypothèses dispensées par l'article 750-1 du Code de procédure civile, le recours préalable à un mode amiable de résolution est obligatoire. Pour les litiges avec un client consommateur, sont compétentes, au choix du consommateur, la juridiction du lieu où il demeure au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, la juridiction du lieu d'exécution de la prestation, ou la juridiction du défendeur (art. R.631-3 du Code de la consommation). Pour les litiges avec un client professionnel, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

XIX. ASSURANCE

Les activités de JB4WOOD sont couvertes par un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de garantie décennale n° 43245851 0004 souscrit auprès de Groupama, 105 Grande Rue, 63260 Aigueperse — 09 74 50 31 69. La police couvre la responsabilité civile professionnelle, la garantie décennale et la garantie de parfait achèvement pour les ouvrages livrés sur le territoire de la France métropolitaine. Une attestation à jour est remise au client sur simple demande ou jointe au devis pour tout marché incluant des travaux de construction.

XX. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

Lorsque le client agit dans le cadre de son activité professionnelle (commerçant, société, indépendant, etc.), les dispositions suivantes s'appliquent en lieu et place des stipulations spécifiques au consommateur : le droit de rétractation (article XIII) est écarté, sauf cas particuliers prévus aux articles L.221-3 et suivants du Code de la consommation ; les pénalités de retard de paiement sont celles de l'article L.441-10 du Code de commerce (trois fois le taux de l'intérêt légal, indemnité forfaitaire de 40 € et indemnité complémentaire sur justificatif) ; les délais de paiement ne peuvent excéder 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (45 jours fin de mois sur demande expresse et accord écrit de JB4WOOD) ; la clause attributive de juridiction désigne le Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand. La médiation de la consommation prévue à l'article XVII n'est pas applicable aux clients professionnels, qui peuvent toutefois recourir à toute médiation conventionnelle ou judiciaire de droit commun. Pour le surplus, les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité.

Date et signature du client :